



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté N° 2025/15

**portant inscription au titre des monuments historiques
d'un objet mobilier conservé à Marigny (Saône-et-Loire)**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-300-BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme Aymée ROGÉ, directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et la subdélégation de la directrice régionale aux agents de la DRAC Bourgogne-Franche-Comté,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 10 octobre 2024,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de l'objet désigné ci-après présente, au point de vue de l'art et de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- Cloche Barbara, 1524,

conservé en l'église Saint-Symphorien de Marigny (Saône-et-Loire) et propriété de la commune.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au Maire de Marigny et au clergé affectataire.

Article 3 : Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **20 JAN. 2025**

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-
Comté
et par délégation

La directrice régionale des affaires culturelles

Aymée ROGÉ

Inscription au titre des monuments historiques

MARIGNY (Saône-et-Loire)

Église Saint-Symphorien

Cloche Barbara, 1524

